



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2005
à vingt heures à l'école Raymond Queneau

N° 05-02

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 22 février 2005 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à l'école Raymond Queneau à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (26) : M. METTON, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, M. FRANÇOIS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. AILHAUD, Mlle MASSET, Mlle GESRET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

Représentés (6) :	M. SIMBOZEL	Par	M. PAUCARD
	M. GIRAULT	Par	Mlle FAVRA
	M. FONTENAIST	Par	M. FRANÇOIS
	M. BASSINET	Par	M. FIET
	M. ROBINEAU	Par	M. VINCENT
	Mme BRAIDOTTI	Par	Mme FINOT-FREBAULT

* **Excusés** (2) : Mme FAVRE, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI

* **Absents** (5) : Mme BLANCO, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, Mme BERNIER

* **Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO Mademoiselle FURNEMONT :	Directeur de la Communication
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Responsable de la Direction générale des services
	Rédacteur à la Direction Générale des Services

- Cabinet du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle MASSET** est nommée secrétaire de séance.

Les compte-rendu des séances du 12 janvier 2005 à 20 heures et 21 heures sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE			
			3-5
FINANCES Pages			
	05-03	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2005	5
	05-04	Tarifs municipaux 2005 - complément	5-6
	05-05	Convention temporaire de mandatement par la commune de Montrouge des dépenses nécessaires au démarrage de la communauté de communes de Châtillon -Montrouge	6-7
	05-06	Avis sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme non perçues par la DDE	7-8
	05-07	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	8
	05-08	Garantie d'emprunt au profit de la SEMARMONT pour le financement de la ZAC Messier Montrouge Grand Sud	8-9
URBANISME			
	05-09	Acquisition amiable d'un pavillon sis 228 avenue Marx Dormoy	9
	05-10	Remboursement d'une facture de mise en marche de chaudière	9-10
RESSOURCES HUMAINES			
	05-11	Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2004	10
	05-12	Filière administrative - transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur	10
	05-13	Filière administrative - transfert de personnel à la communauté de communes de Châtillon - Montrouge et suppression d'un emploi d'attaché au tableau des effectifs de la ville	10-11
	05-14	Mandat spécial permanent donné à Madame GASTAUD, maire-adjoint, pour visiter en France ou à l'étranger les centres d'hébergement pour les séjours organisés par la ville	11
	05-15	Indemnité pour frais de téléphone au bénéfice des personnels de soins à domicile et du maintien à domicile des personnes âgées	11-12
	05-16	Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde pour l'année 2005	12
	05-17	Majoration au 1^{er} janvier 2005 de l'indemnité au géomètre du cimetière communal	12
	05-18	Indemnité de fonction des élus - attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller délégué	12-13
MARCHES & TRAVAUX			

05-19	Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 6	13
05-20	Programme d'assainissement 2004 - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau	13
05-21	Travaux d'aménagement de voirie - demande de subvention auprès du Conseil général	13-14
05-22	Construction de la maternelle Amaury Duval - avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Alho	14-15
05-23	Aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - avenant n°1 au lot 1	15
05-24	Aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - avenant n°1 au lot 2	15
05-25	Construction du centre administratif et de la médiathèque - avenant n°2 au marché de travaux	15-16
05-26	Construction du centre administratif et de la médiathèque - avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre	16-17
05-27	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien de la voirie, travaux de réfection et d'aménagement	17
AFFAIRES DIVERSES		
05-28	Non-exercice du droit de préemption sur le réseau de télécommunications affecté à la fourniture de services de vidéocommunications cédé par France Télécom	18
05-29	Convention de prestation entre la communauté de communes de Châtillon - Montrouge et la ville de Montrouge	19
05-30	Convention de substitution prestation de service unique -CAF des Hauts-de-Seine - ville de Montrouge	19-20
05-31	Demande de subvention informatisation des équipements petite enfance à la CAF des Hauts-de-Seine	20
05-32	Convention cadre entre la ville de Montrouge et Irisé pour la mise en œuvre d'une boucle optique municipale	20-21
05-33	Avis sur la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire sollicitée par la société TIMING	21-22
05-34	SIPPEREC - rapport d'activités 2003	22-23
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES		
		23-25
COMMUNICATION		
		26
INTERVENTIONS DIVERSES		
	Ouverture d'une fromagerie	26
	Dossier de "Que choisir" sur les cantines scolaires	26
	Nuisances sonores	26
	Stationnement rue Danton	26-27
	Carrefour F. Ory-Barbes	27
	Fixation des palissades de chantier	27

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

1. Acceptation d'un contrat établi avec l'association PENICHE OPERA concernant le spectacle "un messager a fait le printemps" le dimanche 20 mars 2005 (8 018 € TTC)
2. Modification des articles 1 et 4 de la décision de création d'une régie d'avances auprès du service culturel pour le paiement des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation du salon européen des jeunes créateurs

3. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Maître Cédric SEGUIN pour une consultation du 15 Juin 2004 en vue d'un recrutement (179,40 €)
4. Acceptation d'une convention établie avec Monsieur Alain LAMAIGNERE pour une mission de commissaire artistique dans le cadre du salon d'art contemporain 2005 (42 000 € TTC)
5. Vente de colonnes élévatrices (3 048,98 €)
6. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 20.10.2004 - véhicule 2998 WT 92 (2235,60 €)
7. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et associés - affaire commune de Montrouge c/ département des Hauts-de-Seine (638,15 € TTC)
8. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Xavier DELCROS, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ CORMERY (1 770,08 € TTC)
9. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Xavier DELCROS, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ madame NGUYEN (1 554,80 € TTC)
10. Signature d'une convention de financement avec la caisse d'Epargne Ile-de-France Paris
11. Décision de poursuivre - réaménagement du conservatoire municipal de musique et de danse — marché sur appel d'offres ouvert n° 03/MT/21 (29 131,62 € TTC)
12. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SARTORIO et Associés, avocats au barreau de Paris - assistance juridique de la commune de Montrouge c/ consorts ANSIEAUX (4 467,05 €)
13. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Maître SABATTIER, avocat à la cour -dossier commune de Montrouge, jardins d'enfants (598 € TTC)
14. Acceptation de l'indemnité due par M CHAFEI Ghassan - accident du 28/09/2004 (95,20 €)
15. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL NP Spectacles concernant la représentation du ballet ROMEO et JULIETTE le vendredi 11 février 2005 (13 715 € TTC⁰)
16. Acceptation d'un contrat établi avec la société B-DECIBEL concernant une animation musicale à l'occasion de la soirée du personnel le vendredi 21 janvier 2005 (690 €)
17. Acceptation d'un contrat établi avec l'association SORTIE DE SECOURS THEATRE concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Epiphanie le dimanche 23 janvier 2005 (3 165 € net)
18. Renonciation à la décision d'acquisition d'un pavillon sis 4 rue de la Vanne à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.
19. Décision de signer une convention d'assistance en urbanisme et architecture avec M. MARMORAT (38 400 € maximum pour 2005)
20. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL QUAI OUEST MUSIQUES concernant un spectacle des "Souillés de fond de cale" à l'occasion de la soirée du personnel le vendredi 21 janvier 2005 (1846,25 € TTC)
21. Décision de signer avec la FNACA, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 12 rue Jules Guesde à Montrouge.
22. Reprise d'une concession trentenaire dans le cimetière communal.
23. acceptation d'un contrat établi avec Pascal LEGROS PRODUCTIONS concernant le spectacle "L'invité" le mardi 15 février 2005 (20 045 € TTC)

24. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant un concert des professeurs du conservatoire le vendredi 4 février 2005 (5 970 € TTC)
25. Acceptation d'un contrat établi avec l'association ARDENT AIR concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Épiphanie le dimanche 23 janvier 2005 (600 €)
26. Acceptation de l'indemnité due par le Crédit industriel et commercial - accident du 06/10/2004 (440,13 €)
27. Signature d'un avenant n°1 à la convention de financement passée avec le Crédit agricole d'Ile-de-France.
28. Décision de poursuivre - aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - lot n° 3 rue Carvès.
29. Décision de poursuivre - aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - lot n°1 rue Racine.
30. Décision de poursuivre - aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - lot n°2 rue Périer.
31. Acceptation de l'indemnité due par Inter assurance Europe - accident du 17/10/2004 (5058,41 €)
32. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une prestation d'habilleuse pour le spectacle FLAMENCO DIRECTO le vendredi 28 janvier 2005 (390 € TTC)

FINANCES

1 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2005

M. CARRE propose d'accorder les subventions suivantes :

- > Union locale CGT de Montrouge : 660 €
- > Association des amis de Jacky (Twirling bâton) : 1 752 €
- > Compagnie Artefakt : 866 €
- > La ligue contre le cancer (opération nager à contre cancer) : 610 €
- > La vallée scientifique et technologique de la Bièvre : 15 841 €
- > Stade multisports de Montrouge (promotion sportive en direction des primaires): 10 000€
- > Le masque de fer de Montrouge (promotion sportive en direction des primaires) : 2000 €
- > Institut régional de travail social de Montrouge (festival du film d'action sociale) : 500 €

Par ailleurs, la Police Municipale dispose d'un stock de vêtements en bon état (5 parkas, 1 blouson, 4 doublures, 15 pantalons et 40 chemises), suite au remplacement des uniformes de ses gardiens et des agents de surveillance de la voie publique. Ces effets étant inutilisés, je vous propose d'en faire don au SAMU Social de Montrouge, sis 67 avenue Pierre Brossolette.

Mme GALATEAU vote ces subventions avec les réserves habituelles concernant les subventions aux syndicats.

Unanimité

2 - Tarifs municipaux 2005 - complément

Le Maire explique que dans sa séance du 22 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables pour l'année 2005.

A la liste de ces tarifs, il convient de rajouter celui des repas pour les adhérents du Club des Toujours Jeunes de Montrouge. Je vous propose de fixer ce tarif pour 2005, avec une actualisation de 2,2 % par rapport à 2004, conformément aux orientations budgétaires de l'exercice, soit 5,23 €.

Par ailleurs, les droits d'inscription pour le Salon de Montrouge sont actuellement de 121,37€

Considérant que le salon de Montrouge est un Salon de découverte qui s'adresse à de jeunes artistes n'ayant pas à ce jour acquis de notoriété particulière, et dont les œuvres ne peuvent prétendre à une valeur marchande significative, il est important que cette manifestation garde un caractère d'accessibilité pour le plus grand nombre, et que le niveau des droits d'inscription ne constitue pas un obstacle aux candidatures des artistes postulants.

Dans le même temps, sont mises en place en 2005 un certain nombre de clauses visant à mieux cadrer la définition de la couverture de la police d'assurance des œuvres. Celles-ci ont pour but d'obtenir de la part de l'assureur une meilleure réactivité, et d'éviter en cas de dommages ou de litiges avec les artistes que la Ville ne soit amenée à devoir assumer des dédommagements compensatoires : il est établi une valeur d'assurance plafond pour l'ensemble des œuvres présentées, la franchise restant à la charge de l'artiste, enfin la police d'assurance s'étend aux dommages mais ne couvre pas le vol. Ce recadrage doit nous permettre de négocier avec les sociétés d'assurance un contrat plus économique et d'éviter en cas de litige de devoir négocier les exigences parfois excessives de certains artistes.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de réduire les droits d'inscription au salon à 80 €

Enfin la Ville de Montrouge présente du samedi 12 au samedi 26 mars 2005 l'exposition « Miniartextil à Montrouge » dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Le catalogue de cette exposition produit par l'association arte&arte initiatrice de cette collection sera mis à la vente pour les visiteurs.

Afin de favoriser l'acquisition et la diffusion de ce catalogue auprès du public il est proposé de le vendre au tarif de 12 €.

Je vous remercie d'approuver ces trois nouveaux tarifs

M. VINCENT rappelle que son groupe n'a pas voté les tarifs 2005, cette délibération étant un complément il fera de même.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

3 - Convention temporaire de mandatement par la commune de Montrouge des dépenses nécessaires au démarrage de la communauté de communes de Châtillon -Montrouge

Le Maire expose que la Communauté de Communes de Châtillon-Montrouge doit faire face, comme toutes les structures intercommunales qui voient le jour, à la question du financement de ses premières dépenses courantes de fonctionnement en attendant des recettes qui lui permettront de mandater directement sur son budget.

Les recettes attendues sont un reversement par les Villes de Châtillon et Montrouge d'une partie de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères (en contrepartie de la prise

en charge par la communauté du traitement), une enveloppe de DGF dont le montant devrait approcher 147.000€ et de la fiscalité locale à taux additionnel.

Ces recettes devraient commencer à parvenir à la communauté dans le courant du premier trimestre de 2005, ce qui lui donnera la possibilité de gérer son budget en direct.

Dans l'attente, conformément à une circulaire publiée chaque année par le Ministère de l'Intérieur, il est possible pour une ou plusieurs des communes membres de prendre en charge sur son budget propre, pour une période donnée, les premières dépenses de fonctionnement qui se présenteront en attendant que l'établissement intercommunal gère son budget directement.

Au terme de cette période, la structure intercommunale procède au remboursement des communes sur la base de justificatifs.

Par délibération du 2 février 2005, la communauté de communes de Châtillon - Montrouge a demandé à la ville de Montrouge d'assurer, jusqu'au vote du budget 2005 de la communauté en mars prochain, le paiement des dépenses de fonctionnement communautaires qui pourraient se présenter. Après ce terme, la Ville de Montrouge présentera un état récapitulatif des dépenses et des pièces jointes aux mandats correspondants en vue de son remboursement par la CCCM.

Il s'agit, pour mettre en place ce mode de fonctionnement exceptionnel, de procéder à la signature d'une convention dans ce sens entre la Ville de Châtillon, la ville de Montrouge, et la communauté de communes.

M. VINCENT explique que son groupe vote pour même s'il n'approuve pas les modalités de création de la Communauté de communes.

Unanimité

4 - Avis sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme non perçues par la DDE

Le Maire rapporte que le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine comptable public assignataire pour les services départementaux, informe notre collectivité que deux sociétés redevables de taxes d'urbanisme pour la réalisation de travaux de construction sur le territoire de Montrouge ne se sont toujours pas acquittées à ce jour des montants dus.

Il s'agit de la Société ENERGYM pour des travaux effectués au 97, avenue Verdier redevable d'une taxe de 526 €, Cette société a fait l'objet d'une déclaration de cessation de paiement au Tribunal de Commerce de Nanterre le 23 avril 1997 ainsi que d'une ouverture de procédure de liquidation judiciaire décidée par ce même Tribunal le 30 avril 1997. In fine, un jugement de clôture de la procédure pour insuffisance d'actif est intervenu le 13 novembre 2002. Cette créance est donc devenue définitivement irrécouvrable.

La SCI A.T.P. est redevable d'une taxe d'urbanisme de 83 388 € pour une construction au 5/7, rue Gabriel Péri. Elle s'est acquittée des premières échéances dues. Le 13 juillet 1997, des commandements lui ont été adressés par le Trésorier Payeur Général de Nanterre pour réclamer le paiement du solde. Ces courriers sont restés sans effet, et le Trésor a de ce fait procédé à une inscription de l'hypothèque légale le 3 novembre 1993. Cette société ayant ensuite fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire le 25 février 1995, le trésorier a adressé au mandataire liquidateur une déclaration de créance le 12 avril 1995. Le 23 septembre 1999 une vente par adjudication du bien objet de l'inscription hypothécaire a eu lieu. Le produit de cette vente est absorbé en totalité par un créancier

inscrit antérieurement au Trésor. En conséquence, cette créance est définitivement irrécouvrable.

Toutes les démarches pour récupérer les montants dus ayant été réalisées par les services du Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine et ces sociétés étant déclarées insolvable, je vous propose afin de clôturer ces dossiers d'émettre un avis favorable à ces deux demandes d'admission en non valeur sollicitées par le Trésorier Payeur Général chargé de recouvrer les taxes d'urbanisme pour le compte de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine.

Unanimité

5 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire expose : Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement en 1998 et 1999 s'élève à 3 697,82 €. Il s'agit d'une somme due par un même redevable pour l'occupation de locaux au 47, avenue Henri Ginoux entre novembre 1998 et septembre 1999.

Il s'agit d'une société dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 12 septembre 2002 et qui est donc insolvable.

Unanimité

6 - Garantie d'emprunt au profit de la SEMARMONT pour le financement de la ZAC Messier Montrouge grand sud

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de la ZAC Messier Montrouge grand sud à la SEMARMONT et approuvé le contrat de concession avec la SEM locale.

En 1999, afin de pouvoir couvrir le besoin de financement lié à cette opération, la SEMARMONT a dû recourir à l'emprunt pour un montant total de 5.488.164,62 € dont un prêt de 3 048 980,34 € contracté auprès CLF - DEXIA. Dans sa séance du 15 septembre 1999, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville pour cet emprunt.

Ce contrat de prêt a fait l'objet d'un avenant en date du 7 mars 2000 qui en portait le montant à 5 030 817,57€, l'augmentation de la garantie communale a été acceptée par le Conseil Municipal le 29 mars 2000.

La SEMARMONT, n'ayant pu percevoir les recettes des droits à construire dans les délais impartis pour procéder au remboursement intégral de ce prêt, a été contrainte de souscrire un nouvel emprunt de 2 280 000€ pour lequel la ville a accordé sa garantie à hauteur de 80% le 11 février 2004.

Le profil d'amortissement du capital de la nouvelle ligne n'étant pas optimal compte tenu du calendrier prévisionnel de l'opération, une nouvelle négociation a eu lieu auprès de CLF - DEXIA. Aujourd'hui, le nouveau contrat permet à la SEMARMONT un remboursement en 3 annuités, lui laissant un délai plus long pour l'encaissement des recettes correspondant à cette opération.

Je vous communique ci-après les conditions financières de ce prêt:

- Capital : 2 280 000,00 €

- Durée : 3 ans
- Versement des fonds : 1 seule fois au 1^{er} Avril 2005
- Commission d'engagement : néant
- Amortissement ; 3 annuités constantes de 760 000 €
- Intérêts : EURIBOR 3 mois, marge + 0,30% payables trimestriellement à terme échu
- Remboursements anticipés : possibles partiellement ou en totalité à chaque échéance d'intérêts, sans pénalité

Cet emprunt est accordé par CLF - DEXIA sous la condition suspensive de la garantie de la Ville à hauteur de 80% du montant du prêt et pendant toute sa durée. Je vous propose donc d'accorder une nouvelle fois la garantie communale à cet emprunt de 2 280 000 € contracté par la SEMARMONT auprès de CLF -DEXIA et de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant

Cette ligne se substituera totalement au précédent contrat pour lequel vous aviez déjà accordé votre garantie, sans induire une quelconque augmentation du capital garanti.

M. VINCENT rappelle que son groupe n'est pas favorable à l'aménagement de ZAC tel que proposé par le Maire, il s'abstient donc.

Unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste
et MNR)

II URBANISME

1 - Acquisition amiable d'un pavillon sis 228 avenue Marx Dormoy

Le Maire rapporte que le secteur autour de la station de la ligne de métro n° 13 est amené à évoluer dans les prochaines années : arrivée du tramway en 2009, mise en site propre du 323 avec une fréquence améliorée, favorisation de l'implantation tertiaire dans notre futur PLU.

Aussi, il est nécessaire dès à présent de constituer des réserves foncières qui faciliteront ultérieurement l'évolution qualitative de ce secteur.

C'est pourquoi, après la préemption de la propriété sise à l'angle des avenues Jean Jaurès et Marx Dormoy, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la propriété voisine, sise 228 avenue Marx Dormoy.

M. VINCENT précise que son groupe donne son accord sur cette acquisition et non sur tout projet inconnu encore à ce jour.

Le Maire rappelle la nécessité d'acquérir ce pavillon situé sur le trajet du futur tramway.

Mme GALATEAU reconnaît la nécessité de prévoir et vote donc pour cette acquisition.

Unanimité

2 - Remboursement d'une facture de mise en marche de chaudière

Le Maire rapporte que la ville loue depuis le 15 octobre 2004 un appartement sis 121 avenue Pierre Brossolette aux Consorts ROUX.

Il est apparu, lors de l'entrée dans les lieux, que la chaudière à gaz ne fonctionnait pas, nécessitant l'intervention d'une entreprise de réparation.

Les frais afférents ont été pris en charge par les locataires. La ville devant fournir une installation en état de marche, il convient de prendre en charge cette réparation, d'un montant de 97 €, et de rembourser M. et Mme ROUX.

Unanimité

III RESSOURCES HUMAINES

1 - Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour l'année 2004

Mme GIBERT rappelle que le Préfet des Hauts-de-Seine propose annuellement aux Maires du Département le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Le Préfet a proposé de fixer le taux de base pour l'année 2004 à 202,08 € mensuels, taux identique à celui de 2003.

Les Conseils Municipaux doivent délibérer sur cette proposition.

M. VINCENT explique que son groupe vote ce taux de base mais regrette que l'Etat ne décide pas d'une revalorisation significative de cette indemnité alors que le prix des logements explose.

Le Maire pense lui aussi que cette indemnité devrait être revalorisée plus significativement.

Unanimité

2 - Filière administrative - transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur

Mme GIBERT rapporte que le tableau des effectifs de la Ville comprend 44 postes d'adjoints administratifs et 22 postes de rédacteurs.

L'ampleur et la complexité des tâches incombant aux agents de la ville nécessitent le renforcement de l'encadrement intermédiaire dans le but d'optimiser le fonctionnement des services municipaux.

Afin de répondre à ce besoin et de permettre à un agent lauréat du concours de rédacteur d'accéder à ce grade, je vous propose de transformer un poste d'adjoint administratif en celui de rédacteur, à compter du 1^{er} avril 2005.

En application de cette décision, le tableau des effectifs de la ville comprendra :

- 43 postes d'adjoints administratifs,
- 23 postes de rédacteurs.

Unanimité

3 — Filière administrative - transfert de personnel à la communauté de communes de Châtiillon - Montrouge et suppression d'un emploi d'attaché au tableau des effectifs de la ville

Mme GIBERT rappelle que la communauté de communes de Châtillon - Montrouge a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2004, avec effet du 31 décembre 2004.

La création de cette nouvelle collectivité entraîne dans un premier temps le transfert obligatoire de certaines compétences et parmi elles, les actions de développement économique.

Dans ces conditions, il y a lieu de transférer l'emploi correspondant à l'exercice de ces missions en application de l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a été introduit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 5211-4-1.

En effet, au terme de cet article, dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un établissement public de coopération intercommunale, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont transférés à l'EPCI.

Dans notre ville, il s'agit d'un emploi d'attaché territorial actuellement rattaché à la direction de l'aménagement.

L'emploi correspondant figurera au tableau des effectifs de la communauté de communes de Châtillon - Montrouge.

Le tableau des effectifs des attachés territoriaux sera ainsi modifié : Attachés territoriaux : 14 dont 5 attachés principaux.

Unanimité

4 - Mandat spécial permanent donné à Madame GASTAUD, maire-adjoint, pour visiter en France ou à l'étranger les centres d'hébergement pour les séjours organisés par la ville

Mme GIBERT rappelle que chaque année la ville de Montrouge organise des séjours en classes transplantées pour les élèves fréquentant les établissements scolaires de la ville et des séjours de vacances pour les jeunes montrougiens.

Avant de faire un choix définitif des destinations prévues pour ces séjours, il paraît prudent d'organiser des visites des lieux d'hébergement aussi bien sur le territoire français qu'à l'étranger.

En application de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires, adjoints et conseillers municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Je vous propose donc de prévoir la prise en charge des frais de voyage, de déplacement, de repas et d'hébergement occasionnés par les déplacements précités.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
madame GASTAUD ne participe pas au vote)

5 - Indemnité pour frais de téléphone au bénéfice des personnels de soins à domicile et du maintien à domicile des personnes âgées

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 19 novembre 2003, vous avez décidé d'inscrire au budget de la ville à compter de l'année 2004 les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité pour frais de téléphone en faveur des agents des services de soins et de maintien à domicile des personnes âgées pour un montant annuel de 20€.

Or, il s'avère que cette dotation annuelle est insuffisante par rapport aux obligations de ces personnels.

Je vous propose à partir de l'année 2005 de doubler cette dotation, et de la porter pour chaque agent concerné à 40€.

Unanimité

6 - Crèche familiale - majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde pour l'année 2005

Mme GIBERT rappelle que chaque début d'année, il demande de procéder au réajustement du remboursement des frais d'entretien des enfants gardés à domicile suivant l'augmentation générale du coût de la vie.

L'indice des prix de l'INSEE ayant varié de 2,2% depuis le 1^{er} janvier 2004, je vous propose d'appliquer ce taux de majoration au remboursement des frais d'entretien des enfants gardés à domicile qui serait ainsi porté à 8,94 € au 1^{er} janvier 2005.

Unanimité

7 - Majoration au 1er janvier 2005 de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Mme GIBERT expose : Monsieur PETITFRERE Géomètre-expert a demandé, à compter du 1^{er} janvier 2005, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée par la ville pour le service assuré tous les mercredis matin au cimetière communal pour la pose des semelles sur les concessions et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle versée en 2004 avait été fixée à 4257,30€ HT.

Je vous propose d'accepter l'augmentation de 2,2% sollicitée par Monsieur PETITFRERE et de porter le montant de l'indemnité annuelle à 4350,96€ HT (5160,23 TTC).

Unanimité

8 — Indemnités de fonction des élus — attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller délégué

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 22 mai 2002, le conseil municipal a fixé le montant maximum du crédit ouvert mensuellement pour le paiement des indemnités de fonction des élus en application de la loi relative à la démocratie de proximité.

La totalité du crédit ouvert mensuellement permet actuellement le versement d'une indemnité au maire, à ses 11 adjoints et à 5 conseillers délégués.

Je vous propose, à compter du 1^{er} avril 2005, de prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire à un 6^{ème} conseiller délégué, que je désignerai au logement, en raison des missions qui lui sont confiées.

Le versement de cette indemnité entraîne une variation du montant de l'indemnité qui sera autorisée pour chaque maire-adjoint.

Je vous propose de fixer les indemnités des maires-adjoints et conseillers délégués comme indiqué ci-dessous :

- MAIRE-ADJOINT ramené à 29,05% de la valeur de l'indice brut 1015, majoré 820 + 15% pour la majoration du chef lieu de canton,
- CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES 6% de la valeur de l'indice brut 1015, majoré 820 + 15% pour la majoration du chef lieu de canton.

Unanimité (Abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)

IV. MARCHES & TRAVAUX

1- Construction d'un hôtel d'activités - avenant n°1 au lot 6

M. le Maire rappelle que la Ville s'est vue confier par la société UNIFERGIE, la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un hôtel d'activité dans la ZAC François Ory.

Le lot 6 du marché de travaux a été attribué par une procédure de marché négocié à l'entreprise Breuzard pour un montant de 209 000 € HT.

L'évolution du projet et les contraintes de chantier, oblige l'entreprise à modifier l'escalier de secours métallique (escalier sur mesure en lieu et place d'un escalier hélicoïdal préfabriqué). Cette modification entraîne une plus value d'un montant de 35 625,46 €, portant le montant total du marché à 244 625,46 €.

Je vous remercie d'accepter cet avenant au lot 6 et de m'autoriser à le signer.

Adopté à la majorité (votre contre des groupes socialiste et communiste)

2 - Programme d'assainissement 2004 - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

M. PAUCARD expose qu'il est nécessaire de réhabiliter les collecteurs des rues suivantes : rue Victor Hugo, Emile Boutroux, Jules Guesde, Pascal, Camille Pelletan, de la Vanne et Thalheimer.

Ce programme de travaux, estimé à 1 683 797,85 € HT, peut bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux mais également pour les contrôles de qualité exécution.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention la plus élevée possible.

Unanimité

3 - Travaux d'aménagement de voirie - demande de subvention auprès du conseil général

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement, le département des Hauts-de-Seine, subventionne des travaux d'aménagement de voirie à

condition qu'ils s'inscrivent dans une opération de sécurité sur voie communale, au regard du caractère accidentogène de la section de voirie concernée.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal sollicite l'obtention d'une subvention pour des travaux de voirie prévus dans les rues suivantes : Passage Draeger, rue Edmond Champeaud et rue Racine.

Ces aménagements se traduisent, dans leurs lignes directrices, par :

- > la démolition de l'ensemble de la structure de la chaussée existante,
- > la dépose des bordures, caniveaux béton existant au profit de bordures et caniveaux granit,
- > l'élargissement des trottoirs sécurisant le cheminement des piétons dans la mesure du possible,
- > la mise en œuvre d'enrobés sur la nouvelle structure de chaussée et d'asphalte rouge sur les trottoirs,
- > la création de ralentisseurs.

Un premier estimatif porte le montant total des travaux à la somme de 568 561,87 € hors taxe, soit 680 000 € toutes taxes comprises.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 - Construction de la maternelle Amaury Duval - avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Alho

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué le 2 juin 2004 le lot 1 - Maternelle A. Duval - du marché de location de modules préfabriqués à l'entreprise ALHO location SAS.

Durant l'installation de ces modules l'entreprise a du faire face à un certain nombre de travaux imprévus :

- Démolition du transformateur : + 5 450 € HT
- Déplacement d'un regard + 1 800 € HT
- Interventions d'équipes le samedi pour tenir le délai de livraison : Prestation prise en charge à 50% par l'entreprise et à 50% par la ville+ 4 790 € HT
- Mise à disposition d'une classe provisoire (pose puis dépose) en attendant la livraison de l'étage de l'école définitive. Prise en charge à 50% par l'entreprise et à 50% par la ville+5 175€HT
- Raccordement du Tarif Jaune : + **980 € HT**
- Rocade téléphonique : + 3 140 € HT
- Fondations : remplacements des plots de fondations par des longrines du fait de la nature du sol. Pris en charge par l'entreprise à hauteur de quasiment 50%, +15 000 € HT
- Réfection de marché pour reprise et pose de carrelage dans la zone cuisine : -600 € HT

Le montant total des travaux supplémentaires est donc de 35 735 € HT, pour un montant initial du marché de 1 004 583 € HT dont 599 074 € HT pour l'installation.

Je vous remercie d'approuver cet avenant et de m'autoriser à le signer.

M. VINCENT rappelle que son groupe avait dénoncé le choix précipité ayant conduit à cette opération or pour lui cet avenant est le résultat de cette précipitation.

Le Maire rappelle l'historique de la construction de cette école : l'inspecteur a créé les postes fin mars 2004 à partir de là la ville a lancé les procédures de marchés publics pour la construction et toutes les classes, exceptée une, grâce au travail des services, ont pu être livrées pour la rentrée.

M. VINCENT estime que le Maire a caché la création de cette école provisoire aux parents pendant la campagne électorale.

Le Maire rappelle une nouvelle fois à M. VINCENT les négociations qu'il mène depuis 1999 avec la ville de Paris pour récupérer le terrain du SAMU social de Paris implanté avenue Pierre Brossolette. Et qui doivent permettre la construction d'une école maternelle qui a manqué à la rentrée.

Mme GALATEAU regrette la précipitation dans la création de cette école mais compte-tenu du faible montant de l'avenant elle vote pour.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste)

5 - Aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - avenant n°1 au lot 1

M. PAUCARD rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération du 2 juin 2004 à attribuer le marché d'aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public à la société SNC APPIA PARIS NORD.

Ce marché était composé de 2 lots ; le lot 1 concernait les travaux de la rue Racine et le lot 2 les travaux de la rue Périer.

Le montant initial du lot 1 était de 171 017,83 € TTC. En cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de travaux supplémentaires, parmi lesquels l'adaptation de 3 consoles murales (960 € HT) et la modification de 5 crosses (1 112,50 € HT). Le montant total des travaux supplémentaires est donc de 4 384,30 € TTC, soit 2,56 % du montant du marché initial.

Je vous remercie d'accepter cet avenant au marché et d'autoriser le maire à le signer.

Unanimité

6 - Aménagement de voirie et requalification de l'éclairage public - avenant n°1 au Lot 2

M. PAUCARD ajoute que dans le cadre du même dossier, il convient d'accepter l'avenant au lot 2 - rue Périer. Le montant initial du lot 2 était de 147 289,06 € HT, soit 176 157,72 € TTC.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à un certain nombre de travaux supplémentaires, parmi lesquels la pose d'un candélabre supplémentaire (4 617 € HT) et l'enfouissement sur 30 mètres linéaires du réseau France Télécom (1 288,50 € HT). Le montant total des travaux supplémentaires est de 6 928 € HT soit 8 285,89 € TTC ce qui correspond à 4,70 % du montant initial des travaux.

Unanimité

7 - Construction du nouveau centre administratif et d'une médiathèque - avenant n°2 au marché de travaux

M. le Maire rappelle que le marché de travaux de réalisation du centre administratif a été attribué à la société Dumez Ile-de-France.

Par délibération du 2 juin 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de travaux ayant pour objet d'apporter des modifications et des adaptations non substantielles au marché de base liées à l'évolution de la réglementation et de mises au point du projet lors des études d'exécution.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

- modification du contrôle d'accès au bâtiment
- remplacement de murs pleins par des ensembles vitrés dans le centre administratif et dans la médiathèque
- modification du rafraîchissement thermique prévu suite à l'augmentation de puissance calorifique du matériel informatique,
- traitement anti-graffitis des façades en partie basse,
- modification d'aménagement intérieur des bureaux dans le centre administratif.
- mise en place d'un extracteur de poussière dans le local reprographie.
- modification du contrôle d'accès au bâtiment

Ces nouvelles modifications apportées au marché de base entraînent une évolution dans le prix comme suit :

Montant du marché :	8 680 000,00 € HT
Avenant N°1 :	149 752,45 € HT
Avenant N° 2 :	374 554,21 € HT
Nouveau montant du marché :	9 204 306,66 € HT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'avenant n°2 au marché de travaux de construction du nouveau centre administratif et d'une médiathèque. Il propose d'approuver celui-ci et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT est contre cet avenant car les travaux présentés en sus auraient pu être prévus initialement.

Le Maire précise les raisons de ces travaux supplémentaires : concernant les murs pleins il a été jugé préférable d'avoir une vue sur le patio, concernant le traitement antigraffitis, le vernis provoque un léger reflet et contraste donc avec le reste du mur, il y avait donc des hésitations à le passer. Quant aux aménagements il a été tenu compte des souhaits et remarques des services enfin pour le service reprographie, la machine acquise il y a six mois nécessite l'installation de cet extracteur.

Adopté à la majorité (vote contre du groupe
socialiste et communiste)

8 - Construction du nouveau centre administratif et d'une médiathèque - avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2001, la ville de Montrouge a approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la

construction du nouveau centre administratif et la restructuration de la médiathèque, ainsi que le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92.

Par délibération en date du 13 février 2002, le Conseil Municipal a proposé de retenir l'équipe pluridisciplinaire : A5A Architecture, Gilbert Pigeon, Bureau d'Etude et ETB Société CEBAT

Par délibération du 25 juin 2003, le Conseil municipal approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de prendre en compte des adaptations techniques et architecturales entraînant une augmentation du coût global des travaux et donc du maître d'oeuvre.

Par la précédente délibération, le montant des travaux a été revu à hauteur de 9 204 306,66 € HT.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux induit l'augmentation corrélative des honoraires du maître d'oeuvre. L'équipe de maîtrise d'oeuvre propose de ramener son taux d'honoraires de 10,36% à 8,70 % du montant des travaux.

montant des travaux	9 204 306,66 euros hors taxe
honoraires	8,70 %
montant du marché	800 973,87 euros hors taxe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe A5A et ses co-traitants, pour le montant ci-indiqué. Cet avenant sera pris par la SEM 92, mandataire agissant au nom et pour le compte de la mairie de Montrouge, maître d'ouvrage, dans le cadre de la convention de mandat.

M. VINCENT explique que son groupe s'abstient et ne vote pas contre car il s'agit d'une baisse des honoraires du maître d'oeuvre.

Unanimité

9 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien de la voirie, travaux de réfection et d'aménagement

M. PAUCARD rapporte : Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la réalisation de travaux d'entretien de la voirie, de travaux de réfection et d'aménagement. Le marché est traité à bons de commande.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 19 janvier 2005 auprès du BOAMP et du Moniteur des Travaux Publics, fixant la date limite de remise des offres au 17 février 2005.

A l'expiration du délai, 3 plis ont été reçus.

Réunie le 28 février 2005, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de prix et de valeur technique, a décidé d'attribuer le marché au candidat : Groupement solidaire ASTEN / ERHMANN/APPIA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprises, de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

1 - Non-exercice du droit de préemption sur le réseau de télécommunications affecté à la fourniture de services de vidéocommunications cédé par France Télécom

M PAUCARD expose qu'afin de permettre le développement et l'évolution des services proposés aux abonnés de France Télécom Câble et de NC Numéricable, leurs actionnaires respectifs, France Télécom et le groupe Canal+, ont décidé de réunir leurs activités liées aux réseaux câblés au sein d'une même entité, Ypso France. Cette nouvelle société sera détenue au terme de l'opération envisagée par le fonds d'investissements CINVEN qui en deviendra l'actionnaire majoritaire, France Télécom et le groupe Canal+ en détenant chacun 20% du capital.

CINVENT s'appuiera sur les compétences d'un quatrième actionnaire, le câblo-opérateur ALTICE, à l'expertise reconnue et déjà présent en Alsace, en Belgique et au Luxembourg.

Cette opération va permettre à France Télécom Câble et NC Numéricable d'acquérir la maîtrise de leurs infrastructures jusque-là détenues par France Télécom, et partant, de renforcer encore leur capacité à former un acteur compétitif sur le marché des réseaux de communications électroniques en commercialisant une offre renouvelée, notamment sur les marchés de l'audiovisuel et de l'internet.

La société NC Numéricable demeure en place sur notre territoire et France Télécom est appelé, pour les besoins de l'opération, à céder la propriété du réseau câblé établi sur notre territoire à NC Numéricable, qui l'exploite actuellement.

Aux termes de la convention d'établissement et d'exploitation conclue le 9 avril 1987, la commune dispose d'un droit de préemption dans un tel cas de cession du réseau par France Télécom. Le coût d'acquisition pour notre commune est fixé à 2 172 367,58 €.

Je vous propose de ne pas faire usage du droit de préemption dont nous disposons dans le cadre de la convention du 9 avril 1987 et par conséquent d'autoriser France Télécom à céder les réseaux câblés sis sur notre commune à NC Numéricable.

Par ailleurs il convient d'agréer la société NC Numéricable en qualité de concessionnaire des droits et obligations de France Télécom issus de la convention d'établissement et d'exploitation du 9 avril 1987 et de sous-occupant des infrastructures de France Télécom établies sur le domaine public de la commune.

Et enfin d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures découlant des décisions qui précèdent.

M. VINCENT précise que son groupe est favorable à cette non-préemption mais regrette qu'une étude n'ait pas été faite sur la nécessité de préempter. Cette cession par France Télécom permettra aux usagers ne n'avoir plus qu'un seul interlocuteur, ce qui est bénéfique.

M. PAUCARD explique qu'aucune ville n'a décidé d'acquérir ce réseau car il nécessite beaucoup de frais sans retour sur investissement. Par ailleurs ce réseau de vidéocommunication permet d'avoir une télévision haute définition mais ne peut s'utiliser en télécommunications.

Unanimité

2 - Convention de prestation de service entre la communauté de communes de Châtillon - Montrouge et la ville de Montrouge

Le Maire rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a consacré, en son article 166, introduisant un second paragraphe à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de collaboration entre les services d'une commune et ceux d'un établissement de coopération intercommunale, en précisant les conditions de cette collaboration.

Cette loi permet en effet de mettre les services d'une commune membre à la disposition d'un établissement de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition doit intervenir dans le cadre d'une convention, qui prévoit les conditions de remboursement par l'établissement public de coopération intercommunale des frais de fonctionnement du ou des services municipaux mis à disposition.

La communauté de communes de Châtillon - Montrouge ne disposant pas d'une administration propre, il est essentiel que les tâches de gestion courante soient confiées à des services expérimentés dans ces domaines, à savoir l'administration générale (secrétariat des assemblées, gestion du courrier, reprographie...), les ressources humaines et les finances.

Les services municipaux de Montrouge mettront à disposition le personnel, le matériel et les fournitures nécessaires à l'exécution des tâches qui leur seront confiées au titre de l'administration des compétences de la Communauté de Communes.

Cependant, les demandes émanant de la communauté de Communes ne pourront, qu'exceptionnellement, primer sur celles qui seront faites par la Ville de Montrouge à ses agents.

Je vous propose dans ce sens d'approuver les termes de la convention proposée en annexe; en m'autorisant à signer cette convention au nom de la commune de Montrouge.

M. VINCENT explique que son groupe s'abstient car il manque de précisions quant à la nature et au montant de ces frais.

Mme LASSERRE demande s'il s'agit bien de refacturer à la communauté de communes les frais engagés par la ville.

Le Maire confirme.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

3 - Convention de substitution prestation de service unique - CAF des Hauts-de-Seine - ville de Montrouge

Mlle FAVRA rappelle que la ville de Montrouge, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a mis en application la Prestation de Service Unique à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'ensemble des établissements petite enfance.

A compter du 1^{er} janvier 2005 les prestations de service "accueil permanent et accueil temporaire" versées par les caisses d'allocations familiales, sont remplacées par la Prestation de Service Unique.

Ce nouveau mode de subvention nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la ville de Montrouge et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention de substitution de Prestation de Service Unique à compter du 1^{er} janvier 2005 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représente le financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la ville.

Mme GALATEAU demande si cette prestation unique est obligatoire et si elle est avantageuse pour la ville.

Le Maire répond que sa mise en place s'impose de par la loi et que le système de facturation à l'heure et non plus au forfait journée sera probablement plus coûteux pour la ville.

Unanimité

4 - Demande de subvention informatisation des équipements petite enfance à la CAF des Hauts-de-Seine

Mlle FAVRA rappelle que la ville de Montrouge, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a mis en application la Prestation de Service Unique à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'ensemble des Etablissements Petite Enfance.

Cette réforme nécessite un investissement pour l'informatisation des équipements Petite Enfance. La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine prévoit une aide financière en faveur des gestionnaires qui équipent leurs structures Petite Enfance dans le cadre de la mise en oeuvre de la Prestation de Service Unique.

Cette aide financière est accordée à titre exceptionnel sous forme de subvention. Son montant est établi à partir des principes suivants :

- > 80 % du coût du programme HT pour les opérations inférieures à 40 000 € dans la limite d'un plafond fixé à 20 000 €
- > 50 % du coût du programme HT pour les opérations supérieures à 40 000 € dans la limite d'un plafond fixé à 45 000 €

Les dépenses retenues pour le calcul du montant de la subvention sont celles rattachées au seul coût du logiciel Petite Enfance, à l'installation et à la formation ainsi qu'au matériel périphérique servant à l'enregistrement des présences enfants.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine compte tenu de l'intérêt que représente ce financement pour la ville.

Mme LASSERRE explique que son groupe craignant que cette informatisation revienne à faire badger les enfants s'abstient.

Unanimité

5 - Convention cadre entre la ville de Montrouge et Irisé pour la mise en œuvre d'une boucle optique municipale

M. PAUCARD expose que la Ville de Montrouge a, par délibération du 10 décembre 1999, adhéré à la compétence "réseaux urbains de télécommunication et de vidéocommunication" du SIPPAREC.

Au titre de cette compétence, le SIPPAREC a confié à la société LDCable, par convention de concession signée le 28 février 2001, la construction et l'exploitation d'une infrastructure de fibre noire sur le territoire du syndicat. Le 27 juin 2001, cette convention de concession a été cédée à la société Irisé.

Dans le cadre de l'exploitation de cette concession, Irisé est donc à même de proposer à la ville de Montrouge un service de connectivité optique passif pour relier les différents bâtiments municipaux de la commune.

La mise en œuvre de ce service entraînera une amélioration sensible et pérenne des télécommunications entre ces différents bâtiments.

De plus, le principe de mutualisation de l'infrastructure optique gérée par Irisé permettra aux autres acteurs économiques de la ville, comme cela est proposé à la ville de Montrouge, d'avoir accès à un réseau très haut débit à moindre coût.

Les conditions générales de l'acquisition des services de connectivité en question sont définies dans une convention cadre.

L'acquisition d'une ou plusieurs prestations de service par la ville auprès d'Irisé se fera par une convention spécifique ou "Commande" qui sera annexée à cette convention cadre.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

Le Maire précise que cette boucle locale fera économiser à la ville 110 000 euros par an, l'investissement est donc rentabilisé en 4 ans.

Unanimité

6 - Avis sur la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire sollicité par la société TIMING

Le Maire rapporte que par lettre en date du 17 décembre 2004, Monsieur Maxime DIDIER, gérant de la société TIMING sollicite une dérogation annuelle aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail relatif au repos dominical pour sa plate-forme d'appels téléphoniques établie à MONTROUGE, sise au 109-111 avenue Aristide Briand.

Par sa lettre du 22 décembre 2004, le Préfet des Hauts-de-Seine demande à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre la requête de dérogation au conseil municipal conformément aux articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail.

La société TIMING est une plate-forme d'appels qui traite pour le compte de CEGETEL (son principal client), réseau SFR, une partie des demandes de renseignements provenant de la France entière, obtenus en composant le 222. En dehors de ce numéro il existe un numéro d'urgence, le 112, très peu connu du grand public. Par conséquent, en cas d'urgence, les abonnés SFR chiffrent le 222, pour appeler les secours.

Or, selon les dispositions de l'article L 221-6 du code du travail, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant les modalités ci-après :

- a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- b) Du dimanche midi au lundi midi ;
- c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- d) Par roulement à tout ou partie du personnel. »

Considérant que le repos dominical serait préjudiciable pour le public et compromettrait le fonctionnement normal de la société TIMING étant entendu que la société TIMING est tenu d'assurer une ouverture continue du service 7 jours sur 7, faute de quoi CEGETEL risquerait de rompre le contrat l'unissant à la société TIMING, je vous propose donc d'accepter la demande de dérogation présentée par la société TIMING.

M. VINCENT explique que son groupe n'ayant pas l'assurance que cette mesure ait recueilli l'accord des syndicats donne un avis défavorable.

Mme GALATEAU n'estime pas nécessaire le travail le dimanche car les abonnés SFR connaissent le numéro a composé en cas d'urgence, celui-ci étant mentionné sur tous les documents de la société.

Avis positif à la majorité

7 - SIPPEREC - rapport d'activités 2003

Créé en 1924, le SIPPEREC regroupe désormais 84 villes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour le compte desquelles il exerce quatre compétences : électricité, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunication.

> Compétence électricité :

EDF concessionnaire unique, exploite le réseau de distribution publique d'électricité sur tout le territoire du syndicat.

La concession compte 1 631 651 clients au tarif bleu, 19 898 clients au tarif jaune et 5 122 au tarif vert.

Les ventes d'électricité ont légèrement progressé en 2003 (+1,7%).

Le chiffre d'affaires tel qu'il apparaît dans les comptes de la concession fournis par le concessionnaire s'établit à 587 786 millions d'euros.

Le service de maintien d'énergie assuré par EDF a bénéficié à 8 350 foyers en 2003 contre 8 522 en 2002.

En 2003 les investissements d'EDF ont légèrement régressé, 48 812 000 euros. Les dépenses liées à l'alimentation de nouveaux usagers augmentent un peu, celles liées au renforcement et au renouvellement diminuent fortement.

La qualité de courant reste d'un bon niveau sur le territoire de la concession avec un temps de coupure moyen pour un client basse tension de 23 minutes contre 17,17 minutes en 2002.

Côté travaux, en 2003, 261 dossiers de travaux ont été financés à hauteur de 14 888 418 € Il s'agit de travaux d'éclairage public, d'électricité dans les bâtiments

communaux et de mise aux normes des feux de signalisation. Par ailleurs 6 464 000 euros ont été attribués pour la résorption du réseau toiture.

En 2003, l'achat de véhicules électrique est en forte diminution : 22 véhicules achetés dont 4 deux roues, 50 555 euros de subventions versés.

Sur la question de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence au 1^{er} juillet 2004 je vous rappelle que le SIPPAREC a opté pour la création d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité auquel vous avez décidé d'adhérer le 22 décembre dernier.

> Compétence télécommunications :

- le service public du câble :

A fin 2003 le réseau du SIPPAREC représente près de 859 kilomètres. Compte tenu de l'arrêt des travaux de génie civil, la livraison des prises s'est effectué au compte-goutte : 2 997 sur la plaque nord et 3 279 sur la plaque sud. Par ailleurs ont compté fin 2003, 17 626 abonnés individuels sur la plaque nord contre 15 020 en 2002 et 29 677 sur la plaque sud contre 24 546 en 2002.

- Irisé : le très haut débit au service des collectivités, de leur population et de leurs entreprises

En 2003, le déploiement d'irisé s'est poursuivi, essentiellement pour des travaux de raccordement. L'infrastructure compte 22 km et 76 points de raccordement supplémentaires.

Irisé a investi 1 963 000 euros dans l'infrastructure, le cumul des investissements s'établissant à 22 892 000 euros.

La dynamique commerciale s'est confirmée et amplifiée, au 31 décembre le chiffre d'affaires s'élève à 1 542 000 euros contre 846 000 en 2002.

> Les moyens du SIPPAREC

En 2003 le compte administratif a enregistré un résultat brut de clôture excédentaire de 1 816 332 euros pour l'ensemble des actions.

Les recettes :

-en fonctionnement : 33 723 753 €

-en investissement : 374 111 €

Les dépenses :

-en fonctionnement : 31 907 421 €

- en investissement : 337 940 €

M. VINCENT remarque que ce rapport est transmis tardivement par le SIPPAREC et que par ailleurs les aides à l'énergie diminuent alors que le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier augmente.

VI DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Chaque conseiller est destinataire d'une note sur les orientations budgétaires 2005 que l'on peut résumer ainsi : le vote du budget 2005 se fera en séance du 29 mars prochain en raison de la démarche intercommunale engagée avec la ville de Châtillon depuis le début de cette année.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

L'année 2005 s'inscrit dans une certaine continuité avec 2004, un certain nombre de décisions politiques et d'ouvertures de structures de 2004 vont être inscrites en année pleine

en 2005. Ceci a une influence sur les frais de personnel, une hausse de 2,83 % est envisagée. En effet, 2004 a vu l'embauche de personnel à la médiathèque, dans les services périscolaires et à la petite enfance notamment.

Les charges à caractère général subissent elles aussi la pression des nouveaux services, des nouvelles politiques et des améliorations qualitatives. Avec 14,10M€ les orientations sont en baisse de 8,91% par rapport à 2004 mais en hausse de 16,72% par rapport à 2003.

Les contingents et participations baissent de 26,91% par rapport au budget total 2004. La différence provient non d'une baisse des subventions aux associations car elles ont été revalorisées sur la base de l'inflation, mais du traitement des ordures ménagères qui relève maintenant de la compétence de la communauté de communes.

Les charges financières sont en hausse de 0,35M€ par rapport au budget total 2005. Les autres charges de gestion sont en hausse mécanique du fait de la communauté de communes et constituent une dépense de 1,9M€.

Au total, avec 53,1M€ de charges de fonctionnement, les orientations budgétaires 2005 sont en baisse de 1,58% par rapport au budget total 2004.

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :

Le volume de fiscalité direct nécessaire à l'équilibre du budget 2005 est de 26,65M€ mais à ce jour il est trop tôt pour répondre à la question de l'évolution des taux, les bases fiscales ne nous ayant pas été notifiées par les services fiscaux.

Les dotations et participations aux orientations budgétaires 2005 sont en hausse de ? 0,85%. La DGF avec son nouveau mode de calcul est prévu en stagnation, il en va de même pour toutes les compensations versées par l'Etat, seule la DGD est en hausse avec un versement exceptionnel pour l'ouverture de notre médiathèque en 2005 (+0,5M€). Notons aussi une légère hausse des autres compensations non fiscales (CAF, département des Hauts-de-Seine).

Les produits des services consacrent en 2005 la hausse constatée en 2004 : 7,1M€ soit +24,78% au-delà du budget total 2003 et -1,25% en dessous du budget total 2004.

Au total avec 58,20M€ les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2,11% par rapport au budget total 2004.

LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

Avec un effort sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, l'excédent brut courant est plus que maintenu pour autant, l'absence de produits exceptionnels notables et la montée en puissance des intérêts de la dette, l'excédent brut courant est plus que maintenu.

L'INVESTISSEMENT et SON FINANCEMENT

Pour les opérations immobilières le solde est de -2,2M€ soit -49,19% en comparaison avec le budget total 2004.

En ce qui concerne les recettes hors emprunt, les orientations doivent prendre acte d'une baisse des taxes d'urbanisme attendues, 4,48M€ en 2004 2,04M€ prévus en 2005.

Les nouveaux investissements inscrits aux orientations budgétaires seront de l'ordre de 25,80M€ ceci implique l'inscription, pour l'équilibre, de 20M€ d'emprunts nouveaux. Les nouveaux investissements sont financés à hauteur de 77,5% par l'emprunt contre 72% en 2004.

M. VINCENT rappelle en introduction que la communauté de communes a été vidée de tout contenu conformément à l'opposition du maire au principe même de l'intercommunalité. Selon M. VINCENT alors que le Maire fait état d'investissements réalisés ou en cours, il omet les besoins accrus en raison notamment de l'augmentation de la population ces dernières années. Ainsi il oublie le manque de crèche, les écoles exiguës, le manque de souplesse dans la gestion des équipements municipaux. M. VNCENT rappelle également le projet de crèche privé qui a été lancé et qui vise à confier au secteur privé ce que le service public devrait assurer en garantissant au Montrougiens un égal accès de tous à ce service indépendamment des revenus de chacun.

Par ailleurs M. VINCENT dénonce un manque de transparence sur les projets menés et la non-concertation des Montrougiens sur le devenir de leur ville. Il constate également que la part des services publics payés par les usagers est en forte hausse en raison de l'augmentation du nombre d'usagers certes mais aussi en raison d'une hausse des tarifs alors que ces services peuvent être qualifiés d'intérêt général et leur financement assuré par la collectivité.

Sur le sujet de l'emprunt, M. VINCENT estime que le Maire a changé de position en admettant aujourd'hui qu'il est sain qu'un équipement destiné à fonctionner de nombreuses années puisse être financé par l'emprunt. Or selon lui les capacités d'emprunt sont mobilisées au bénéfice de quelques projets phare (centre administratif) et au détriment de services publics indispensables (crèche).

Dans la mesure où ces orientations budgétaires ne modifient pas le programme du maire pour Montrouge le groupe socialiste ne peut les soutenir.

Sur l'intercommunalité le Maire répond qu'il est fait application de la loi et que nous essayons de faire des économies d'échelle et des effets de taille, il faut avancer lentement et prudemment. En ce qui concerne l'impasse faite sur les besoins accrus, le Maire précise que si les recettes augmentent c'est que la ville a justement créé de nouveaux services. "Quant à l'insuffisance de crèche le Maire répond que le taux de couverture des besoins est de l'ordre de 80%. Les écoles quant à elles ne sont pas exiguës puisque les enfants sont 22 à 25 par classe et sur ce sujet il rappelle aussi les propos tenus plus haut à savoir les négociations engagées avec la ville de Paris depuis 1999 pour faire déménager le SAMU social et construire une école sur ce terrain. Les centres de loisirs eux, fonctionnent très bien. Enfin le Maire rappelle que les tarifs sont parmi les plus faibles du département.

En matière de transparence le Maire infirme les propos de M. VINCENT en effet, le projet pour le centre administratif a été présenté au conseil municipal par les architectes, le réaménagement de la place Cresp fait l'objet d'une enquête publique... toutes les procédures sont officielles et transparentes.

Sur le sujet des emprunts le Maire répond que sa position n'a pas changé : la ville emprunte lorsqu'elle en a besoin. Si la ville a l'argent nécessaire pour acheter un bien elle ne s'endette pas car emprunter c'est payer des intérêts. De plus quand la ville dispose de recettes supplémentaires elle se désendette pour diminuer la charge de la dette et avoir ainsi un autofinancement plus important. Demain il en sera fait de même, lorsque les équipements seront financés et que la ville aura la possibilité de se désendetter.

Mme GALATEAU pense qu'il faudra toucher à la fiscalité pour équilibrer le budget 2005. Elle est favorable à l'investissement mais pense qu'il faudra être prudent car de grosses difficultés sont à prévoir.

Le Maire répond qu'il a fait mention de cette prudence dans son rapport. Il ajoute que des taux d'intérêts bas pour une période de gros investissements comme celle que la ville vit en ce moment c'est une bonne conjonction de choses.

VII COMMUNICATION

1 - Communication relative aux procédures de consultation d'entreprises en cours

Les procédures formalisées suivantes ont fait l'objet d'une publicité et seront présentées au Conseil en mars 2005 :

- fourniture, montage et intégration, mise en service et mise en mains de mobiliers de bureau sur le site du centre administratif de Montrouge - lot 2-2
- prestations de services d'assurances relatives aux risques construction "police à aliments"
- fournitures et prestations de services pour les espaces verts

Les procédures formalisées suivantes ont fait l'objet d'une publicité et seront présentées au Conseil en mai 2005 :

- Réhabilitation, restructuration, extension de la piscine de Montrouge

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Ouverture d'une fromagerie

Mme LASSERRE demande ce qu'il en est de l'ouverture de la fromagerie annoncée dans le Montrouge magazine de fin d'année.

Le Maire répond que les travaux ont été moins rapides que prévus mais que l'ouverture est toujours d'actualité.

2 - Dossier de "Que choisir" sur les cantines scolaires

M. FIET a lu dans le magazine "que choisir", les résultats d'une enquête sur les cantines scolaires, il s'étonne de ne pas avoir trouvé Montrouge dans les cent meilleures villes.

Le Maire répond qu'il a demandé des explications à "que choisir" sur ses critères de notation, en fait ce qui a fait défaut à Montrouge c'est le manque de détails dans la rédaction de ces menus, ainsi sous la dénomination potage on n'identifie pas un potage maison mais industriel, la note est donc moindre. Il en est de même pour la salade mélangée dont les composants ne sont pas détaillés. Le journal l'a reconnu.

3 - Nuisances sonores

M. FIET rappelle que le groupe Accord s'était engagé à faire des travaux suite aux résultats des tests sur les nuisances sonores engendrées par les ventilations des hôtels. Il demande si ces travaux ont été réalisés.

Le Maire n'ayant pas les informations demandera au service d'hygiène et transmettra une réponse écrite à M. FIET.

4 - Stationnement rue Danton

M. FIET signale que des voitures stationnent devant l'accès pompier situé au fond de la rue Danton ce qui pourrait être préjudiciable en cas d'incident. De plus dans le quartier les entreprises ne respectent pas toujours les horaires de chantier.

Le Maire rappelle la nécessité de prévenir les services de la mairie de l'incivisme des entreprises de travaux.

5 - Carrefour F. Ory-Barbès

M. FIET signale la dangerosité du carrefour F. Ory-Barbès du fait notamment du stationnement anarchique des bus des hôtels Ibis et Mercure.

Le Maire répond que le département a prévu de poursuivre l'aménagement commencé dans la portion N20-rue Louis Lejeune.

6 - Fixation des palissades de chantier

M. FIET rapporte que les palissades de chantier ne résistent pas au forts coups de vent.

Le Maire précise que les palissades sont de la responsabilité des entreprises et des chefs de chantier, les autorisations d'implantation sont de la responsabilité de la ville mais pas les problèmes d'entretien.

La séance s'achève à 23 heures.